

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 038-213801004-20250225-DEL_20250225_05-DE



Séance du 25 février 2025

L'an deux mil vingt cinq et le vingt-cinq février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Philippe DALBON, Karim DALIBEY, Thierry GALIFOT, Véronique DUMINI, Florence FAIS, Michel SALVI, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Audrey BUISSON, Amina GHAFIR, Audrey MARRON, Sébastien PLISSON, Anne LAURENT, Martine PUGLISI

Excusés : Jérôme LOOSDREGT

Secrétaire de séance : Mme Audrey BUISSON

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
20	Vendredi 21 février 2025	Vendredi 21 février 2025	Mardi 4 Mars 2025

5. Délibération portant création d'emplois non permanents pour le recrutement d'agents contractuels de droit public pour l'année 2025.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 313-1 et L. 332,

Vu le Décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des remplacements de fonctionnaires momentanément absents ou pour faire face à des accroissements temporaires d'activités ou des besoins saisonniers,

Cette autorisation permet de recruter dans les cas suivants :

- pour assurer le **remplacement** momentané de titulaires :
 - autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
 - indisponibles en raison d'un congé de maladie (ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie, accident de service ou maladie professionnelle), congé de maternité ou congé parental, congé de présence parentale, ...
- pour faire face à un **accroissement temporaire** ou **saisonnier** d'activité (surcharge de travail liée à une activité, un évènement ponctuel ou exceptionnel, congés annuels, activités de loisir, fleurissement, ...),

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire pour l'année 2025 à recruter et à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil selon les modalités suivantes :

1°) Dans les conditions fixées par l'art. L332-23 1° :

- pour faire face à un **accroissement temporaire** d'activité pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

2°) Dans les conditions fixées par l'art. L332-23 2° :

- pour faire face à un **accroissement saisonnier** d'activité (ou besoin saisonnier), pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

3°) Dans les conditions fixées par l'article L332-13 :

- pour assurer le **remplacement** temporaire de fonctionnaires ou contractuels autorisés à exercer à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel ou maladie, grave ou longue maladie, longue durée, maternité ou adoption, accident du travail, congé parental ou de présence parentale, congé de solidarité familiale, service civil ou national, rappel ou maintien sous les drapeaux, participation à des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels.

Ces agents sont recrutés dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Les contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent et prendre fin ultérieurement à la reprise de poste de l'agent afin d'assurer la bonne organisation et la continuité de service dans les meilleures conditions,

Pour l'année 2025 et dans le cadre de la préparation budgétaire, les besoins de la collectivité ont été définis de la manière suivante :

Filière technique**Cadre d'emplois**

Adjoint technique

Nombre de postes

8

Nature des missions

Emplois saisonniers

Remplacement service Entretien des locaux/restauration scolaire / ATSEM (PEJ)

Filière administrative**Cadre d'emplois**

Adjoint administratif

Nombre de postes

2

Nature des missions

Remplacement services administratifs

Filière amination**Cadre d'emplois**

Adjoint d'animation

Nombre de postes

6

Nature des missions

Accueil de loisirs enfance et jeunesse, besoins saisonniers

Filière sanitaire et sociale**Cadre d'emplois**

Auxiliaire de puériculture

Agent social

ATSEM

Nombre de postes

1

1

1

Nature des missions

Remplacement crèche municipale

Remplacement crèche municipale

Remplacement ATSEM

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **Décide** les créations d'emplois telles qu'exposées
- **Autorise** le maire à recruter des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article L 332-23 du CGFP
- **Précise** que le maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- **Autorise** en conséquence, le maire à signer les contrats ou arrêtés de recrutement ainsi que leurs éventuels avenants,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Décision : Adoptée à l'unanimité

